

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 82,5 /PRM/DAJ/MJC/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise NEW COM reçue le premier septembre deux mille vingt-cinq,
Vu les permissions de voirie n° 130 / 2025 - n° 131 / 2025 et n° 132 / 2025.
Vu l'avis de la police municipale N° 502 / 2025 du deux octobre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 307 / 2025 du sept octobre deux mille vingt-cinq ,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de remplacement de poteaux Télécoms pour le compte de l'opérateur «ORANGE», il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel ou avec feux tricolores et par empiétement sur chaussée sur les voies suivantes :

- **Chemin des Canots**, poteau N° 124006.
- **Chemin Cannes Purisies**, poteau N° 119241.
- **Rue du Docteur Schweitzer**, poteau N° 122010

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Art 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier

Art. 4. - Les piétons empruntent le trottoir opposé.

Art. 5. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq au jeudi treize novembre deux mille vingt-cinq entre sept heures et seize heures.

Art. 6. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise NEW COM.

Art. 7. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise NEW COM après les travaux.

Art. 8. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 9. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise NEW COM.

Fait à Saint-Louis, le

21 OCT. 2025

Pour la Maire et par délégation,
Pour la DGS par intérim,
(Arrêté n° 783/DG/JMD/LD/2025 du 08 octobre 2025)

Le DGA Proximité et Citoyenneté

Johnny BOISVILLIERS



Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ SEMITTEL
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ CIVIS
- ☐ Entreprise NEW COM
- ☐ Service communication
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion